



En mémoire des victimes

de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux

CH AEF EB Divers 57, Bellechasse, le dortoir de la maison de travail

On estime qu'entre 1930 et 1981, 39 000 personnes ont été victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements administratifs en Suisse. Pour l'ensemble du XX^e siècle, la Commission indépendante d'experts « internements administratifs » estime que 50 000 à 60 000 personnes ont fait l'objet de mesures administratives.

Parmi les victimes se trouvent de nombreux Valaisans et Valaisannes.

En vertu de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le traitement des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981, des « symboles commémoratifs » sont créés depuis 2017 dans les cantons en mémoire des victimes. Ce sont des symboles contre l'oubli, pour comprendre le présent et apprendre pour l'avenir.

C'est dans cet esprit que les Archives de l'Etat du Valais lancent un appel à projets afin de créer un symbole commémoratif ou un mémorial valaisan.

Règlement pour l'appel à projets pour la création d'un mémorial dédié aux victimes de mesures de coercition en Valais

1. Organisateur

Le Canton du Valais, représenté par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
La réalisation du concours est assurée par les Archives de l'Etat du Valais (rue de Lausanne 45, 1950 Sion)

2. Jury

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Alain Dubois, chef du Service de la culture
Fabienne Lutz-Studer, archiviste cantonale
Anne Jean-Richard Largey, directrice de la Ferme-Asile
Pascal Krauthammer, Kampagnenleiter Wiedergutmachungsinitiative
Sonia Golay, Responsable cantonale LAVI

3. Type de concours

Concours d'idées, anonyme et ouvert

4. Admission à participer

Sont admises à participer des personnes qui ont un lien avec le Valais (lieu d'habitation et/ou lieu de travail). Les participants peuvent se présenter individuellement ou en groupe.

5. Situation de départ

En mémoire des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieures à 1981 en Valais, un symbole commémoratif doit être créé. L'emplacement du symbole commémoratif est à Sion, sur le site des Arsenaux.

6. Prix d'exécution

Une somme totale de CHF 50'000 est mise à disposition pour la réalisation, y compris les honoraires de l'artiste. Le prix décerné par le jury n'est pas inclus.

7. Documents à fournir

L'idée doit être présentée clairement et de façon compréhensible dans une brève documentation de 4 pages au maximum, de format A3 ou inférieur, par des esquisses et un texte explicatif. Un auteur/une autrice ne peut présenter qu'une seule idée.

8. Désignation des projets

Le projet est soumis de manière anonyme dans une enveloppe. Une deuxième enveloppe fermée contenant le nom et l'adresse de l'auteur doit être mis avec l'enveloppe du projet.

9. Envoi des projets

Les projets complets doivent parvenir avant le 3 juin 2024 (tampon postal) à l'adresse suivante : Archives de l'Etat du Valais, Rue de Lausanne 45, 1950 Sion.

10. Expertise

L'examen des travaux envoyés aura lieu le 10 juin 2024. Les participants seront informés immédiatement par écrit et recevront un rapport du jury. La décision du jury est péremptoire et définitive pour l'organisateur et pour les participants.

11. Prix

Le Jury dispose d'une somme de 6000 CHF qu'il attribuera aux premiers travaux classés. (1^{re} place : 3000 CHF, 2^e place : 2000 CHF, 3^e place : 1000 CHF).

12. Suite de la réalisation

L'organisateur (les Archives de l'Etat du Valais) fera réaliser le projet proposé par le jury avec le suivi de membres du jury. La suite du traitement et la réalisation seront réglées par un contrat.